

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ESPIET
SEANCE DU 17/02/2020**

L'an deux mil vingt le 17 février à 20 heures 15, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. B. PIOT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Nombre de Conseillers présents : 9
Nombre de votants : 8

Convocation du 10/02/2020
Secrétaire de séance : Mme VINCENT

Etaient présents : M. PIOT, GRAIN, CHOISY, LE BERRE, NEUVILLE, CHATAIGNER, DARAINES, Mmes KUMBHAR, VINCENT

Absents excusés : Mme BEAUNE, M.CAZENAVE, GROUSSARD, LACOSSE,

DELIBERATION N°162/2020 : EGLISE D'ESPIET : ETUDES DIAGNOSTIQUES-SUBVENTION ETAT –MINISTERE DE LA CULTURE

Le Maire d'Espiet rappelle aux membres du conseil le projet d'Etudes diagnostiques de travaux à réaliser à l'Eglise Notre Dame d'Espiet s'élevant à 10 000 € HT soit 11 620 € TTC ;

Par correspondance en date du 19 juillet 2019, il a sollicité l'aide de l'Etat-Ministère de la culture et ses services - la DRAC Nouvelle Aquitaine-Conservation régionale des monuments historiques – demandent à la commune de statuer sur la proposition de financement qu'ils ont faite afin de poursuivre l'instruction du dossier.

Vu la loi n° 82-213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 124/2018 de la commune d'ESPIET approuvant le projet de réalisation d'un diagnostic de travaux à réaliser à l'Eglise d'Espiet en date du 03/12/2018,

Considérant que l'Eglise Notre Dame d'ESPIET est inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 07/03/2012

Considérant que la demande de subvention de la commune d'Espiet a bien été proposée au programme 2020 d'Entretien de l'Etat, ministère de la culture,

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire délibère à l'unanimité et
Décide :

- **De solliciter l'aide de l'Etat – Ministère ;**
- D'approuver le plan de financement prévisionnel, proposé par l'Etat-Ministère de la culture-DRAC Nouvelle Aquitaine-conservation régionale des monuments historiques, soit :
- Montant de la dépense subventionnable : 10 000 € HT (soit 11 620.00 € TTC)
- Participation de l'Etat Ministère de la culture 30 % du montant subventionnable : 3000.00 € ;
- Participation de la commune : 8 620.00 € (y compris TVA) réalisée par l'autofinancement.
- De s'engager à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget N de la commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- Précise que la commune a libre disposition du terrain et immeuble concerné puisque propriétaire de l'objet immobilier .
- Précise que la commune récupère la TVA et qu'elle s'engage à la préfinancer ;
- Précise que le SIRET de la commune est : 21330157500014
- Autorise le Maire à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la commune à la DRAC-Nouvelle Aquitaine pour le versement de la subvention.

21330157500014	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°163	Nombre de conseillers en exercice	13
Département GIRONDE		Nombre de conseillers présents	9
MAIRIE ESPIET 410	Séance du 17 février 2020	Nombre de suffrages exprimés	8

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur NEUVILLE Roland, délibérant sur le compte administratif de

l'exercice **2019** dressé par **Monsieur PIOT**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Maire ayant quitté la séance,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		2 806,54 €		145 533,58 €		148 340,12 €
Opérations de l'exercice	104 384,70 €	111 388,55 €	430 225,02 €	452 346,36 €	534 609,72 €	563 734,91 €
TOTAUX	104 384,70 €	114 195,09 €	430 225,02 €	597 879,94 €	534 609,72 €	668 278,38 €
Résultats de clôture		9 810,39 €		167 654,92 €		
Restes à réaliser	-47 500,00 €					
TOTAUX CUMULES	-37 689,61 €					129 965,31 €
RESULTATS DEFINITIFS						
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						

DELIBERATION N° 164/2020: DELIBERATION D'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Délibération approuvant le compte de gestion Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

33157
Code INSEE

COMMUNE D'ESPIET
Commune

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bernard Piot, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 167 654,92 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	8
VOTES : Contre	Pour 8

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	22 121,34 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	145 533,58 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	167 654,92 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	9 810,39 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-47 500,00 €
Besoin de financement F	=D+E -37 689,61 €
AFFECTATION = C	=G+H 167 654,92 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	37 689,61 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	129 965,31 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par Bernard Piot, Maire, compte tenu de la transmission Espiet, le 20/02/2020 et de la publication le 20/02/2020.

A Espiet, le 18/02/2020.

DELIBERATION N° 167/2020 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales limitant au ¼ des crédits ouverts au budget 2019,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le mandatement :

De l'achat d'un perforateur pour un montant de 207.44 € TTC à l'article 21578

De l'achat d'un iso-loir handicapés pour un montant de 465.59 € TTC à l'article 2184

De l'achat d'un ordinateur pour un montant de 750 € TTC à l'article 2183

Considérant que le budget n'est pas encore voté,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus mentionnées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats ci-dessus mentionnés.